

N° 7217¹⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI**instituant un Registre des bénéficiaires effectifs et portant**

- 1° transposition des dispositions de l'article 30 de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018;**
- 2° modification de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises**

* * *

**AVIS COMPLEMENTAIRE DES JURIDICTIONS
ADMINISTRATIVES****sur le projet de loi et sur le projet de règlement grand-
ducal portant exécution de la loi instituant un Registre
des bénéficiaires effectifs****DEPECHE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET
DU PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE AU MINISTRE
DE LA JUSTICE**

(26.11.2018)

Monsieur le Ministre,

D'après notre analyse, le projet de loi ne comporte, suite aux derniers amendements gouvernementaux ayant notamment étendu le droit d'accès aux renseignements contenus au registre des bénéficiaires effectifs à toute personne afin de transposer la cinquième directive anti-blanchiment et rayé les dispositions relatives à la commission de coordination prévue par l'article 17 du projet initial, plus aucun acte décisionnel qui pourrait relever du champ de la compétence des juridictions administratives.

Dans la mesure où les projets de loi et de règlement grand-ducal sous rubrique ne sont partant pas susceptibles de donner lieu à un contentieux et de soulever des questions de procédure contentieuse devant les juridictions administratives, nous estimons que les deux projets ne donnent pas lieu à une prise de position de notre part.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

*Le président
du tribunal administratif,*
Marc SÜNNEN

*Le président
de la Cour administrative,*
Francis DELAPORTE

